



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2021

L'An deux mil vingt et un, le deux juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq juin deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOLLEEC, M. Denis BARGUIL, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

M. Michel LE BERRE, excusé a donné pour voir à M. Roger CARNOT

M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL 02.07.2021-028 : Institution d'un Conseil Municipal des jeunes (CMJ)

Afin d'enrichir l'offre éducative définie dans le Plan Educatif de Territoire, la commission lien social et citoyenneté propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes à compter la rentrée scolaire 2021.

Le CMJ est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie et les traduire en projets au bénéfice de tous.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Bannalécois un apprentissage à la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général face aux intérêts individuels...), mais aussi par une gestion de projets. Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le rôle du CMJ sera :

- D'être à l'écoute des idées et propositions des enfants de la commune ;
- De représenter des idées et propositions aux membres du Conseil Municipal ;
- De proposer et réaliser des projets utiles à tous.

Le CMJ sera amené à travailler avec les différents pôles de la Commune. Les élus du CMJ seront accompagnés par des élus municipaux et les animateurs du service animation, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les membres du CMJ seront invités aux temps forts de la vie de la Commune et aux commémorations.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à leurs âges.

Le cadre législatif et réglementaire : aucune loi ne réglemente la création du CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Le CMJ de Bannalec sera donc un comité consultatif de la Commune, présidé par monsieur Le Maire ou par un adjoint délégué, ayant faculté de propositions, d'information et de communication sur différents sujets de la vie communale.

Le conseil se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an. Des commissions ou groupes de travail seront créés en fonction des projets à préparer.

Les modalités de mise en place : la durée du mandat du CMJ sera de deux ans. Le CMJ regroupera 16 jeunes volontaires résidant sur Bannalec.

Les conseillers seront des jeunes, pour ce 1^{er} mandat, nés en 2010, 2011 et 2012 (Classes de CM1 à 6^{ème}), qui devront faire acte de candidature (lettre de présentation, motivation et autorisation parentale) auprès de la mairie.

Le collège électoral sera composé de l'ensemble des jeunes résidant à Bannalec nés en 2010,2011 et 2012.

Les missions du CMJ porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : vie municipale, citoyenneté, environnement et loisirs.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôles des élus jeunes, composition, durée du mandat, déroulement des élections, commissions, ...

Le CMJ disposera d'un budget de fonctionnement défini par les Conseillers municipaux adultes.

Le calendrier :

- Juin 2021 : communication dans les écoles via les conseils d'écoles
- Juillet 2021 : communication ALSH, Pass'Sport, Espace jeunes, réseaux sociaux, site internet de la Commune, presse
- De juillet à septembre : Invitation des jeunes à faire acte de candidature auprès de la municipalité avant le 24 septembre 2021. Chaque candidat propose ses idées devant un groupe de conseillers municipaux et un agent du service animation. Deux demi-journées seront proposées aux candidats pour les aider à créer leur « profession de foi » et l'ensemble de la communication (affiches, flyers, discours...).
- Octobre : Campagne électorale jusqu'au 14 octobre 2021.
- Le 15 octobre : Elections des conseillers municipaux jeunes
- Le samedi 22 octobre : Installation du CMJ

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Valide la mise en place d'un Conseil Municipal Jeunes selon les conditions et le calendrier précisés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX